

BULLETIN N° 2025 – 03

TO: NBBOA, CHBA-NB,

DEST. : AOCNB, CHBA-NB,

FROM: Trevor Murray, Building Code
Administrator

EXP. : Trevor Murray, administrateur du *Code du
bâtiment*

COPIES : -

COPIES :

DATE: 10 avril 2025

DATE : 10 avril 2025

RE: **Energy Conservation Measure
Interpolation**

OBJET : **Interpolation des calculs de conservation
de l'énergie**

This bulletin is intended to clarify the use of interpolation in calculation of energy conservation measure points in the prescriptive path of the tiered energy performance section of the National Building Code of Canada (9.36.8).

La présent bulletin porte sur l'interpolation dans le calcul des points de mesure de conservation de l'énergie dans la section sur la méthode prescriptive et la conformité par la performance énergétique à plusieurs paliers du *Code national du bâtiment du Canada* (9.36.8.).

Interpolation is permitted in Tables 9.36.8.5., 9.36.8.6., 9.36.8.7., and 9.36.8.9. It may be important to point out that while interpolation between values in these tables are permitted, extrapolation beyond the listed values are not.

Les tableaux 9.36.8.5., 9.36.8.6., 9.36.8.7., et 9.36.8.9. prévoient le recours à interpolation. Il importe de souligner que si l'interpolation entre les valeurs de ces tableaux est autorisée, l'extrapolation au-delà des valeurs indiquées ne l'est pas.

Table 9.36.8.6. is missing many of the higher performing windows. This means that without a modification, builders will not get credit for these improvements. This is an issue that will be addressed in the 2025 code through PCF 1889. Higher performing windows can be credited energy conservation measure points based on the following table:

Le tableau 9.36.8.6. ne tient pas compte des fenêtres de performance plus élevée. C'est donc dire qu'en l'absence de modifications, le constructeur n'obtiendra pas de points pour ces améliorations. Cette question sera prise en compte dans l'édition 2025 du *Code* par la modification proposée 1889. Les fenêtres de performance plus élevée peuvent se voir accorder des points de conservation de l'énergie selon le tableau suivant :

Energy Conservation Measures for Fenestration and Doors		Heating Degree-Days of Building Location, in Celsius Degree-Days	
Maximum U-values, W/(m ² ×K)	Minimum Energy Ratings	Zone 6 4000 to 4999	Zone 7A 5000 to 5999
		Energy Conservation Points	
1.44	29	1.6	1.8
1.22	34	4.6	5.5
1.05	40	8.8	8.9
0.94	42	10.5	10.7
0.82	44	12.4	12.4

Mesures de conservation de l'énergie pour le fenêtrage et les portes		Degrés-jours de chauffage pour l'emplacement du bâtiment, en degrés-jours Celsius	
Coefficients U maximaux, en W/(m ² ×K)	Rendement énergétique minima	Zone 6 4000 à 4999	Zone 7A 5000 à 5999
		Points pour la conservation de l'énergie	
1.44	29	1.6	1.8
1.22	34	4.6	5.5
1.05	40	8.8	8.9
0.94	42	10.5	10.7
0.82	44	12.4	12.4

Table 9.36.8.9. provides for energy conservation points to be awarded based on a range of sensible heat recovery efficiency for HRVs. However, this is contradictory to the approach for all other energy conservation measure points, where interpolation is provided. Functionally, an HRV with a SRE of 65% is treated identically to one of 60%. Again, this issue is addressed by the 2025 code through PCF 1838 to permit interpolation. Energy conservation points for HRVs and ERVs can be interpolated based on the following table:

Le tableau 9.36.8.9. prévoit l'attribution de points de conservation de l'énergie selon une fourchette d'efficacité de récupération de la chaleur sensible pour les ventilateurs récupérateurs de chaleur. Cette approche est toutefois contradictoire avec celle adoptée pour tous les autres points des mesures de conservation de l'énergie, pour lesquels une interpolation est prévue. Dans les faits, un ventilateur récupérateur de chaleur ayant un SRE de 65 % est traité comme un ventilateur récupérateur de chaleur ayant un SRE de 60 %. Cette question sera aussi prise en compte dans l'édition 2025 du *Code* par la modification 1838 visant à permettre l'interpolation. Les points de conservation de l'énergie des installations de ventilation peuvent être interpolés selon le tableau suivant :

Energy Conservation Measures for Ventilation Systems HRVs and ERVs – Sensible Heat-Recovery Efficiency	Heating Degree-Days of Building Location, in Celsius Degree-Days	
	Zone 6 4000 to 4999	Zone 7A 5000 to 5999
	Energy Conservation Points	
60%	3.6	3.7
70%	4.2	4.2
80%	4.8	4.8
85%	5.1	5.0

Mesures de conservation de l'énergie pour les installations de ventilation – efficacité de récupération de la chaleur sensible	Degrés-jours de chauffage pour l'emplacement du bâtiment	
	Zone 6 4000 à 4999	Zone 7A 5000 à 5999
	Points pour la conservation de l'énergie	
60%	3.6	3.7
70%	4.2	4.2
80%	4.8	4.8
85%	5.1	5.0



Trevor Murray, CRBO, PTech

Building Code Administrator / Administrateur du *Code du bâtiment*
 Technical Inspection Services / Services d'inspection technique